

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

Séance du Conseil Municipal du 02 Juillet 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 9

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	

Membres absents

M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Monique ISSAD)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Luc LE LORCH (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christophe SAGE (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)

N° 2025-056 : Fixation des tarifs du Pôle Sports de Longvic

Monsieur Christian CHEVREUX, Conseiller Municipal délégué expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le Code du sport, notamment les articles L.212-1 à L.212-9 concernant les conditions d'encadrement des activités sportives et de sécurité des pratiquants,

VU le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 modifié, relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS),

VU la politique municipale en faveur du bien-être, du lien social et de la promotion du sport pour tous, particulièrement à destination des seniors et des jeunes,

VU le projet de la Ville de Longvic de renforcer l'offre d'activités pour ses aînés et de diversifier les pratiques sportives proposées,

VU l'avis favorable du Club Rencontres et Loisirs de Longvic concernant la continuité de l'activité Gymnastique Douce,

VU l'intérêt exprimé par les familles longviciennes pour le développement de nouvelles activités sportives à destination des enfants,

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la population est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, nécessitant la mise en place d'actions favorisant le maintien de l'autonomie et la qualité de vie des seniors.

CONSIDÉRANT que la pratique régulière d'une activité physique adaptée, telle que la gymnastique douce, est essentielle pour prévenir les risques de chute, améliorer l'équilibre, renforcer la masse musculaire, et maintenir la souplesse articulaire des personnes âgées. Elle contribue également à une meilleure santé cardiovasculaire et à la réduction du stress.

CONSIDÉRANT que la création de l'activité Gymnastique Douce au sein du Pôle Sports répond à une continuité de l'offre et à une demande identifiée au sein du Club Rencontres et Loisirs, et s'inscrit pleinement dans la volonté de la Municipalité de renforcer le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette activité au sein du Pôle Sports garantit un encadrement professionnel et une qualité de prestation pour les participants,

CONSIDÉRANT que la proposition de tarifs différenciés pour la Gymnastique Douce permet d'offrir un avantage aux adhérents du Club Rencontres et Loisirs, tout en ouvrant l'activité à l'ensemble des seniors de la commune ou des environs,

CONSIDÉRANT que l'activité escalade présente un fort potentiel éducatif, physique et social, notamment pour les enfants âgés de 9 à 11 ans,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 7 juillet 2025 pour les activités ALSH Sports existantes, et à compter du 1er septembre 2025 pour les nouvelles activités "Gymnastique Douce" et "Escalade", les tarifs des activités du Pôle Sports de la Ville de Longvic comme suit :

A - Tarifs des activités ALSH Sports (basés sur le QF CNAF) :

	Longviciens			Extérieurs Longvic		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Service des Sports						
Adhésion annuelle AQ : 7-17 ans quotient familial<750 quotient familial>750	1,50 % 2,20 %	8,00 €	32,00 €	1,73 % 2,53 %	9,20 €	36,80 €
1/2 journée sport quotient familial<750 quotient familial>750	0,15 % 0,22 %	0,55 €	2,00 €	0,17 % 0,25 %	0,63 €	2,30 €
Journée sport quotient familial<750 quotient familial>750	0,30 % 0,43 %	1,00 €	4,00 €	0,35 % 0,49 %	1,15 €	4,60 €
Journée camp quotient familial<750 quotient familial>750	1,35 % 1,93 %	13,00 €	40,00 €	1,55 % 2,22 %	14,95 €	46 €

Le tarif plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus ou leur numéro d'allocataire.

Les tarifs appliqués aux "non longviciens" seront majorés de 15%.

B - Tarifs des autres activités sportives (non conditionnés par le QF CNAF), maintenus :

Activité « EMS Nature » (VTT, Tir à l'Arc, Bike and Run, jeux en extérieur...) proposées aux enfants longviciens âgés de 6 à 13 ans, les mercredis dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 30 € par an.

Activité « EMS Élémentaires » (activités après l'école proposées aux enfants des écoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis), réalisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 15 € par an.

Activité « EMS Maternelles » (activités proposées aux enfants des écoles maternelles les mercredis matins), réalisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 10 € par an.

Activité « Danse Moderne Jazz » et « Street Dance » :

Moins de 10 ans : 108 € annuels, soit 36 € par trimestre,

De 10 à 16 ans : 150 € annuels, soit 50 € par trimestre,

Plus de 16 ans : 192 € annuels, soit 64 € par trimestre,

Activité "Gymnastique Volontaire" : 60 € annuels, soit 20 € par trimestre.

C - Crédation de l'activité "Gymnastique Douce" (prise d'effet au 1er septembre 2025) :

Vingt euros (20 €) par participant pour les adhérents du Club Rencontres et Loisirs, qui bénéficieront d'une priorité d'inscription.

Soixante euros (60 €) par participant pour les personnes non adhérentes au Club Rencontres et Loisirs, sous réserve de places disponibles.

D - Crédation du tarif de l'activité "Escalade" (prise d'effet au 1er septembre 2025) :

Cette activité est destinée aux enfants Longviciens âgés de 9 à 12 ans.

Le tarif d'adhésion est fixé à 15 euros par trimestre, soit un montant annuel de 45 euros, et sera perçu auprès des familles à chaque début de trimestre.

DIT que ces activités apparaîtront sur la facture unique.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS